

LA COURONNE BRETONNE: PERSISTANCE JURIDIQUE ET REVENDEICATION LÉGITIME

Cette présentation explore la complexe continuité juridique du Duché de Bretagne à travers les âges. Nous analyserons les implications du mariage annulé d'Anne de Bretagne, la validité contestée du Traité de 1532 et les conséquences juridiques pour l'identité bretonne contemporaine.

En examinant les fondements du droit féodal et les principes modernes de la souveraineté, nous établirons comment le concept de "duché dormant" pourrait s'appliquer au cas breton, ouvrant des perspectives pour une reconnaissance renouvelée de l'héritage politique breton.



SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION



CONTINUITÉ DYNASTIQUE EN DROIT FÉODAL

Principes régissant la persistance des entités politiques malgré les changements dynastiques



ANALYSE DU TRAITÉ DE 1532

Examen juridique des clauses et de leur validité historique



CONSÉQUENCES JURIDIQUES CONTEMPORAINES

Application des principes de droit international et possibilités de reconnaissance



VOIES DE REVENDICATION BRETONNE

Stratégies juridiques pour la renaissance du duché dans le contexte moderne



LE PRINCIPE DE CONTINUITÉ DYNASTIQUE

FONDEMENT JURIDIQUE

En droit féodal, l'annulation d'un mariage royal n'affecte pas la légitimité ou l'existence du duché comme entité politique distincte. Cette séparation entre la personne du souverain et l'entité politique qu'il gouverne constitue un principe fondamental.

La Coutume de Bretagne (1312) affirme explicitement que "le duché ne peut être vacant, seul son administration change", consacrant ainsi le principe d'immortalité politique du duché breton.

APPLICATION HISTORIQUE

L'annulation du mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII en 1498 n'a pas entraîné la disparition du duché. Celui-ci existait avant cette union (consacrée par le traité de Guérande en 1365) et a persisté après.

Pendant les interrègnes, notamment entre 1488 et 1491, les États de Bretagne ont continué à exercer leur autorité, démontrant la permanence institutionnelle du duché indépendamment des vicissitudes dynastiques.

LA DOCTRINE DE LA "COURONNE VACANTE"



Cette doctrine juridique, similaire au concept anglais de "The King is dead, long live the King", établit que même en l'absence temporaire de souverain, la couronne bretonne conserve son existence juridique. Les périodes d'interrègne n'ont jamais signifié l'extinction du duché mais simplement une transition administrative.



CAS HISTORIQUES DE CONTINUITÉ

1365 - TRAITÉ DE GUÉRANDE

Établit la succession ducale et l'indépendance bretonne



1498 - ANNULATION DU MARIAGE ROYAL

Le duché persiste malgré la dissolution de l'union d'Anne de Bretagne



1488-1491 - INTERRÈGNE

Gouvernance maintenue par les États de Bretagne malgré l'absence de duc



XVII^E SIÈCLE - FRAPPE MONÉTAIRE

Liards bretons témoignant de la persistance de l'identité ducale



Ces moments clés illustrent comment, à travers les siècles, le duché de Bretagne a su maintenir sa continuité juridique malgré les changements de gouvernance et les crises dynastiques. Cette résilience institutionnelle constitue un argument fort pour sa persistance jusqu'à nos jours.

LE TRAITÉ DE 1532: CONTEXTE ET CONTENU

CIRCONSTANCES HISTORIQUES

Signé après la mort d'Anne de Bretagne, ce traité établissait les conditions d'union entre le duché de Bretagne et le royaume de France. Il fut négocié dans un contexte de fragilité politique bretonne et d'expansionnisme français.

PRINCIPALES CLAUSES

- Maintien des privilèges et libertés de la Bretagne
- Préservation des institutions bretonnes
- Protection de la langue et des coutumes locales
- Attribution des charges publiques aux Bretons

PROCESSUS DE RATIFICATION

Point crucial: l'absence de ratification complète par les États de Bretagne constitue une faille majeure selon le principe juridique médiéval "*Quod omnes tangit*" (ce qui concerne tous doit être approuvé par tous).



NULLITÉ JURIDIQUE DU TRAITÉ DE 1532



VIOLATION DES CLAUSES ESSENTIELLES

La France n'a pas respecté l'autonomie bretonne garantie, entraînant une rupture unilatérale des engagements contractuels établis par le traité.



VICE DE CONSENTEMENT

L'absence de ratification complète et libre par les États de Bretagne constitue un défaut fondamental dans la formation du contrat politique.



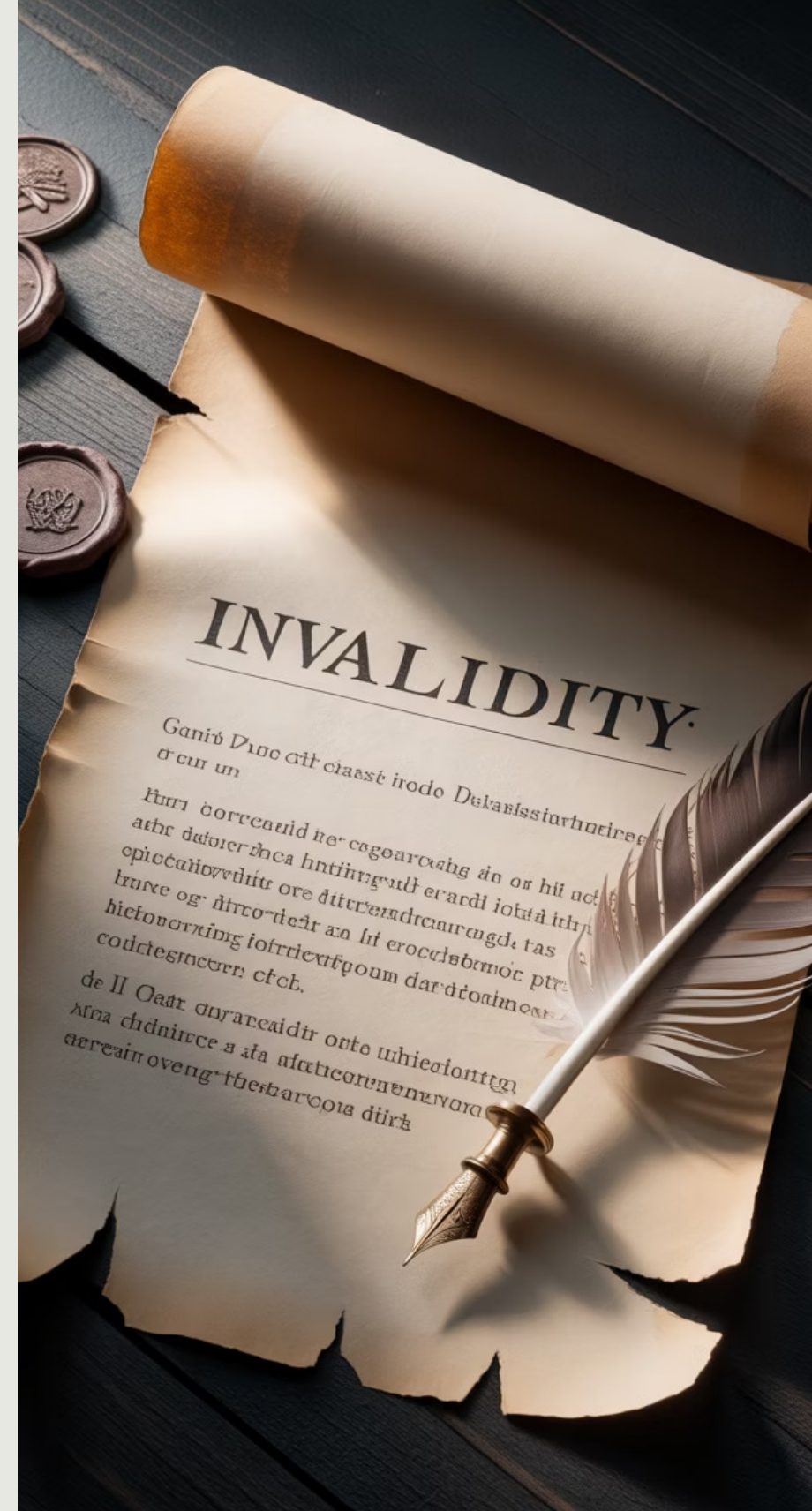
CADUCITÉ EN DROIT INTERNATIONAL

Selon les principes modernes (Convention de Vienne, art. 60), la violation substantielle d'un traité par l'une des parties autorise l'autre à l'invoquer comme motif pour mettre fin au traité.



PRESCRIPTION IMPOSSIBLE

En droit public, les atteintes à la souveraineté sont imprescriptibles - le temps écoulé ne valide pas une annexion irrégulière.



FAUT-IL ABROGER FORMELLEMENT LE TRAITÉ?

CONSTAT DE NULLITÉ

Le traité est déjà nul de droit en raison des violations substantielles de ses termes et des vices de formation

BASE DE NÉGOCIATION

Fondement pour établir de nouvelles relations juridiques avec la France et l'Union Européenne



ACTE SYMBOLIQUE FORT

Une abrogation formelle marquerait une étape décisive comparable à la Loi de dévolution anglaise de 1689

EFFET JURIDIQUE INTERNATIONAL

Clarification du statut breton dans l'ordre juridique international moderne

L'abrogation formelle constituerait moins une nécessité juridique qu'une stratégie politique pour affirmer la renaissance de la souveraineté bretonne sur la scène internationale.

PROPOSITION: DÉNONCIATION SOLENNELLE



DÉCLARATION FORMELLE

Acte solennel exprimant la volonté collective



CONSULTATION POPULAIRE

Légitimation par vote ou référendum



NOTIFICATION OFFICIELLE

Communication aux instances internationales

Sur le modèle catalan (dénonciation du décret de Nueva Planta en 2017), un texte de dénonciation pourrait être formulé ainsi: "Nous, Peuple Breton, déclarons le traité de 1532 caduc pour violation substantielle de ses termes et absence de consentement libre et éclairé lors de sa formation."

Cette démarche permettrait d'actualiser la question bretonne dans le contexte juridique contemporain tout en s'inscrivant dans la continuité historique.

LE DUCHÉ COMME SUJET DE DROIT PERSISTANT



ÉTAT DORMANT

Comparable au statut du Tibet ou du Royaume de Hawai'i, entités dont la souveraineté est suspendue mais non éteinte



MANIFESTATIONS HISTORIQUES

Émission monétaire spécifique (liards bretons) et maintien d'institutions propres après 1532



CONTINUITÉ JURIDIQUE

L'exercice des prérogatives duciales par les États de Bretagne jusqu'en 1789 atteste d'une persistance institutionnelle

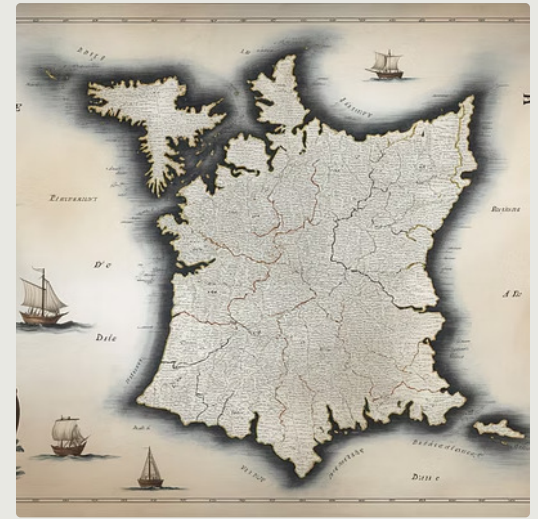


DROIT AU RÉVEIL

Principe reconnu en droit international de renaissance des entités politiques historiques sous conditions définies



PREUVES MATÉRIELLES DE LA CONTINUITÉ DUCALE



Ces artéfacts historiques constituent des preuves tangibles de la persistance de l'entité politique bretonne bien après le traité d'union de 1532. Les monnaies, sceaux et actes officiels démontrent la continuité institutionnelle et la reconnaissance implicite de l'identité juridique distincte de la Bretagne.



THÉORIE DE L'ÉTAT DORMANT EN DROIT INTERNATIONAL

Critère	Application au Cas Breton	Précédents Juridiques
Existence antérieure reconnue	Duché souverain jusqu'en 1532	Cas baltes (1940-1991)
Non-extinction formelle	Absence d'acte d'abolition définitive	Ordre de Malte
Persistance identitaire	Maintien langue, culture, conscience collective	Pologne (1795-1918)
Revendication continue	Mouvements d'autonomie depuis 1789	Irlande (1801-1922)

La doctrine de l'État dormant reconnaît qu'une entité politique peut temporairement perdre les attributs effectifs de sa souveraineté sans pour autant disparaître juridiquement. Cette situation de "hibernation" peut prendre fin lorsque les circonstances permettent la réactivation des structures étatiques dormantes.

L'ELURC COMME OUTIL DE RENAISSANCE INSTITUTIONNELLE

CONCEPT JURIDIQUE INNOVANT

L'Entité Légale Unifiée par Registre de Consensus (ELURC) représente une approche novatrice permettant d'incarner la continuité institutionnelle bretonne dans l'ère numérique. Elle s'inscrit dans l'évolution du droit qui reconnaît progressivement les organisations décentralisées.

Cette structure s'appuie sur les principes juridiques de continuité et d'adaptation pour transposer dans le monde contemporain l'essence des institutions bretonnes historiques.

PARALLÈLES INSTITUTIONNELS

- Conseil des Sages = Successeur numérique des États de Bretagne
- Smart contracts = Équivalent moderne des chartes scellées
- Validation par consensus = Principe du *Quod omnes tangit*
- Registre immuable = Archives ducales numériques

Cette transposition permet de préserver les principes fondamentaux du droit breton tout en les adaptant aux réalités technologiques et juridiques du XXI^e siècle.



PROCÉDURE JURIDIQUE DE RÉSURRECTION

ACTE SOLENNEL DE DÉNONCIATION

Proclamation formelle invalidant le traité de 1532 par un vote représentatif, établissant la base juridique de toutes les étapes ultérieures. Ce document fondateur doit articuler clairement les motifs de nullité et affirmer la continuité juridique bretonne.

RECONSTITUTION DES ÉTATS DE BRETAGNE

Établissement d'une assemblée représentative moderne incarnant la continuité institutionnelle avec l'organe historique. Cette assemblée, qu'elle soit physique ou numérique via l'ELURC, deviendrait le vecteur légitime de la volonté bretonne.

NOTIFICATION AUX INSTANCES INTERNATIONALES

Communication officielle à l'ONU, à l'Union Européenne et autres organisations internationales pour faire reconnaître le statut particulier de la Bretagne comme entité souveraine non-étatique mais dotée d'une personnalité juridique distincte.

TRANSITION DE LÉGITIMITÉ: DU DUCAL AU POPULAIRE

1

LÉGITIMITÉ DYNASTIQUE

Fondée sur la succession héréditaire et les droits ducaux historiques

2

LÉGITIMITÉ INSTITUTIONNELLE

Portée par les États de Bretagne et les structures administratives

3

LÉGITIMITÉ CULTURELLE

Enracinée dans l'identité linguistique et les traditions bretonnes

4

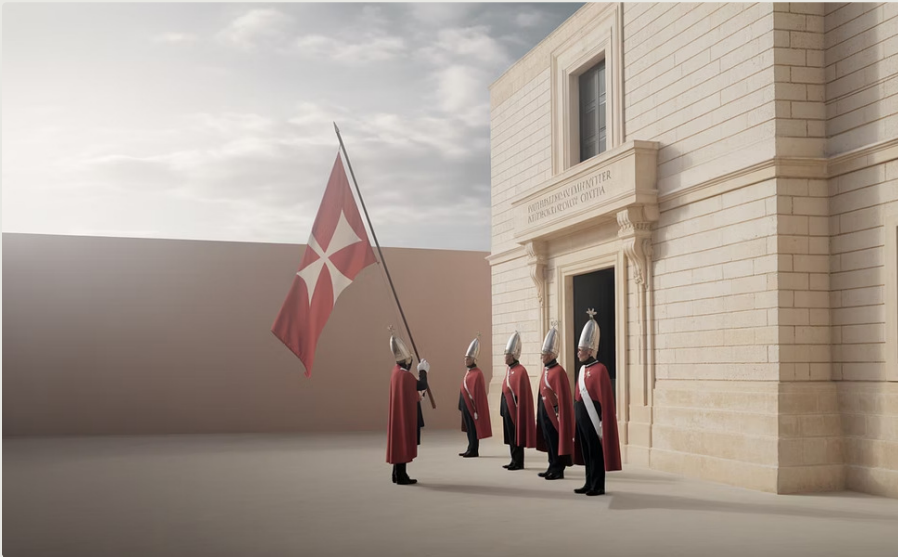
LÉGITIMITÉ POPULAIRE

Expression de la volonté collective du peuple breton contemporain

Cette évolution de la source de légitimité suit le modèle d'autres entités historiques comme Saint-Marin ou l'Ordre de Malte qui ont su transformer leur fondement juridique pour s'adapter aux paradigmes modernes tout en préservant leur continuité historique.



MODÈLES COMPARABLES DE SOUVERAINETÉ PERSISTANTE



L'ORDRE SOUVERAIN DE MALTE

Entité souveraine sans territoire fixe, reconnue en droit international avec statut d'observateur à l'ONU et relations diplomatiques avec 110 pays. Sa souveraineté fonctionnelle démontre qu'une entité historique peut maintenir sa personnalité juridique malgré la perte de son assise territoriale traditionnelle.



LA RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

Plus ancienne république constitutionnelle du monde, ayant maintenu sa continuité juridique depuis le Moyen Âge. Exemple parfait d'une petite entité politique qui a su préserver son indépendance face aux puissances voisines grâce à une combinaison d'habileté diplomatique et d'affirmation constante de son identité distincte.



LES ÉTATS BALTES

Cas remarquable de "résurrection" étatique après 50 ans d'annexion. La doctrine de non-reconnaissance de l'occupation soviétique a permis le rétablissement de la continuité juridique en 1991, illustrant comment la souveraineté peut survivre à une longue période de dormance.

LE TRÉSOR BRETON: PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

REGALIA DUCAUX

Symboles physiques de la souveraineté bretonne, incluant couronnes, sceptres et autres insignes du pouvoir ducal conservés dans divers musées et collections.

CORPUS JURIDIQUE

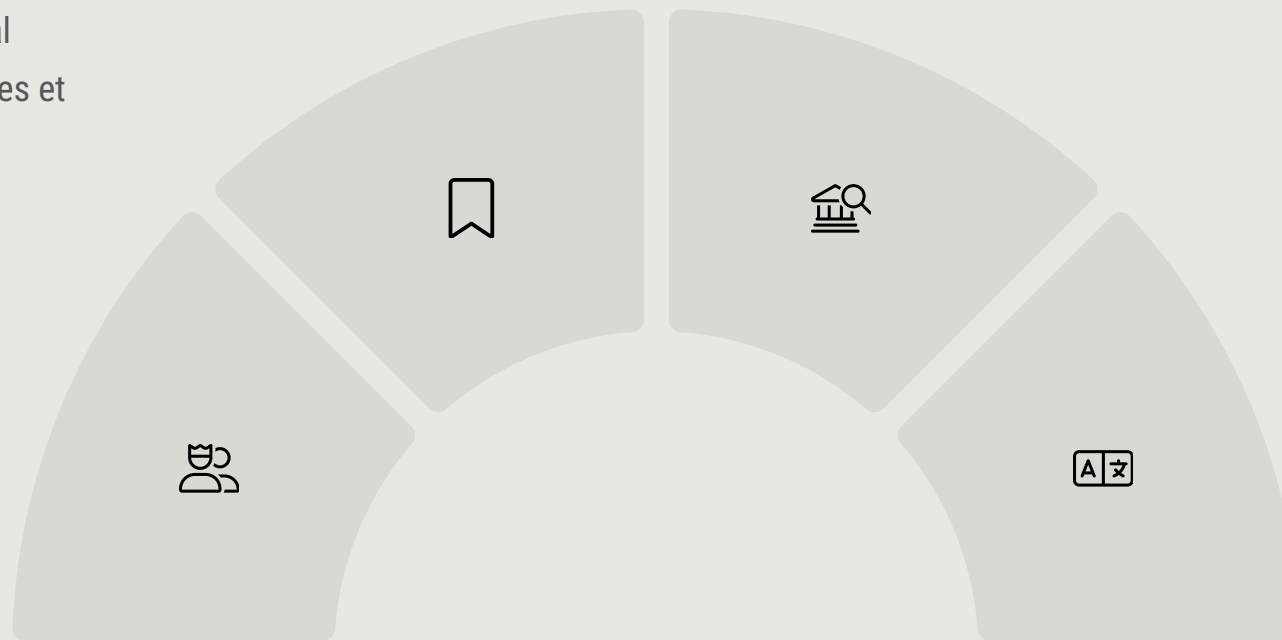
La Très Ancienne Coutume de Bretagne et l'ensemble des textes législatifs bretons constituent un trésor juridique témoignant de l'autonomie législative bretonne.

PATRIMOINE INSTITUTIONNEL

Les édifices historiques ayant abrité les institutions ducaltes et les archives des États de Bretagne représentent la matérialisation de la continuité institutionnelle.

HÉRITAGE LINGUISTIQUE

La langue bretonne et le gallo constituent des éléments essentiels de l'identité culturelle servant de fondement à la revendication politique contemporaine.



Ce patrimoine multiple constitue non seulement un héritage culturel mais aussi un véritable "trésor juridique" pouvant être mobilisé pour légitimer la renaissance institutionnelle bretonne.

ASPECTS FINANCIERS DE LA SOUVERAINETÉ BRETONNE



- Patrimoine ducal historique
- Contribution citoyenne
- Fonds de développement régional
- Redevances culturelles
- Obligations tokenisées
- Partenariats internationaux

L'autonomie financière constitue un pilier essentiel de toute revendication de souveraineté. Ce graphique illustre les sources potentielles de financement pour les institutions bretonnes renouvelées, combinant valorisation du patrimoine historique, mobilisation citoyenne et innovations financières comme l'émission d'obligations tokenisées représentant la dette souveraine bretonne.

RÔLE DU PEUPLE BRETON DANS LA RENAISSANCE DUCALE

4,5M

POPULATION BRETONNE

Nombre d'habitants constituant le corps
politique potentiel

78%

ATTACHEMENT À L'IDENTITÉ

Proportion exprimant un sentiment
d'appartenance bretonne

650K

DIASPORA ACTIVE

Bretons à l'étranger maintenant des liens
culturels forts

Le peuple breton, dans sa diversité et sa cohésion, représente le véritable dépositaire de la souveraineté bretonne historique. La transition d'une légitimité ducal à une légitimité populaire implique la participation active des citoyens à tous les niveaux du processus de renaissance institutionnelle.

La mobilisation populaire doit s'articuler autour d'une vision inclusive et démocratique, transformant l'héritage monarchique en projet collectif adapté aux valeurs contemporaines tout en préservant la richesse du patrimoine historique.



CONCLUSION: VERS UNE RENAISSANCE JURIDIQUE BRETONNE

CONTINUITÉ JURIDIQUE ÉTABLIE

Les principes de droit féodal, combinés à la théorie de l'État dormant, démontrent que le duché de Bretagne n'a jamais cessé d'exister juridiquement malgré son éclipse factuelle. L'annulation du mariage d'Anne de Bretagne et la caducité du traité de 1532 n'ont pas éteint cette entité politique.

VOIE DE RENAISSANCE TRACÉE

La dénonciation formelle du traité, suivie de la reconstitution des institutions bretonnes adaptées au contexte contemporain, offre un chemin juridiquement cohérent vers la réaffirmation de l'identité politique bretonne. L'ELURC représente un véhicule institutionnel innovant pour cette renaissance.

PROCHAINES ÉTAPES CONCRÈTES

- Rédaction et adoption d'un acte solennel de dénonciation
- Constitution d'une assemblée représentative modernisée
- Engagement de démarches pour une reconnaissance internationale
- Développement d'un projet institutionnel adapté au XXIe siècle

"Les traités meurent, les peuples restent" - Cette citation de Bertrand d'Argentré (1588) résume parfaitement l'esprit de notre démarche: au-delà des contingences historiques, la continuité du peuple breton justifie la persistance de ses droits collectifs.